



ARTISANAT FRANCILIEN

INFOS ÉCO N°86

12 DÉCEMBRE 2016



VIE DE L'ENTREPRISE



RAPPORT SUR LE FINANCEMENT DE LA TRANSMISSION DES TPE ET PME

Dans le cadre du comité de pilotage en faveur de la transmission et de la reprise d'entreprise mis en place sous la présidence du Ministère de l'économie et des finances en 2015, l'Observatoire du financement des entreprises (OFE) remet un rapport sur le financement de la transmission des TPE et PME. Ce rapport propose un diagnostic sur la situation et les principaux obstacles au financement de la reprise d'entreprise et identifie les éventuels moyens de renforcer la transmission et en améliorer le financement. 600 000 entreprises devraient être concernées par la transmission lors des 10 prochaines années.

Plusieurs pistes d'amélioration ont été identifiées par l'OFE afin d'améliorer l'accès à l'écosystème du financement de la transmission, parmi lesquelles :

- La mise en place d'un tableau de bord complet permettant le suivi de l'ensemble des financements consacrés aux transmissions pour pallier au manque de statistiques sur le financement de la reprise.
- Recommander à tous les repreneurs d'être accompagnés par un ou des spécialiste(s) possédant une expertise en matière de transmission : expert-comptable, réseau d'accompagnement ou cabinet spécialisé.
- Élargir le recours au crédit-vendeur*, dans les cas où sa mise en place est pertinente et a pu être examinée suffisamment tôt dans la discussion sur le financement. Une meilleure communication auprès des banques sur ce type de garantie pourrait contribuer à son développement.
- Trop peu de repreneurs potentiels s'engagent dans des formations en reprise malgré une offre de formation large et complète. L'ensemble des réseaux d'accompagnement et des réseaux socio-professionnels doit continuer à orienter les repreneurs potentiels vers des formations en reprise tout en améliorant la sensibilisation des porteurs de projet le plus en amont possible.

* Le crédit-vendeur consiste à échelonner le paiement du prix d'acquisition au cédant.

En savoir plus : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/164000779-rapport-sur-le-financement-de-la-transmission-des-tpe-et-pme>

Contact : Julien GUÉRARD – julien.guerard@crma-idf.fr



CAPEB – LES CHIFFRES CLÉS DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

La CAPEB publie ses chiffres clés « Édition 2016 » de l'Artisanat du Bâtiment en France. Cette publication rassemble des données structurelles sur l'ensemble du secteur du Bâtiment et notamment sur les caractéristiques des entreprises de moins de 20 salariés.

Dans les grandes lignes, on apprend notamment que les TPE du Bâtiment sont au nombre de 501 787 en France, soit 98 % des entreprises du secteur. Ces entreprises représentent 64 % du chiffre d'affaires du secteur (81 milliards), 59 % des salariés (643 049) et 79 % des apprentis (59 100).

21% de ces entreprises sont des microentreprises (105 504), 74% ont entre 0 et 9 salariés (370 594). Seulement 3% de ces entreprises ont entre 10 et 20 salariés (15 864) et 2% en ont plus de 20 (9 825).

En savoir plus : [http://www.capeb.fr/media/document/chiffres-cles-2016-version-bat-le-29sept2016.pdf?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=fede infos octobre novembre 2016&utm_term=2016-12-12](http://www.capeb.fr/media/document/chiffres-cles-2016-version-bat-le-29sept2016.pdf?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=fede%20infos%20octobre%20novembre%202016&utm_term=2016-12-12)

Contact : Julien GUÉRARD – julien.guerard@crma-idf.fr



AIDES AUX ENTREPRISES : LE MINISTRE JEAN-MICHEL BAYLET ADRESSE UNE CIRCULAIRE AUX DÉPARTEMENTS

Dans une circulaire datée du 3 novembre adressée aux Préfets de régions et de départements, Jean-Michel BAYLET, Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, précise la répartition des compétences en matière d'intervention économique suite à la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions.

Ainsi, « le département ne peut attribuer d'aides aux entreprises que dans les cas expressément prévus par la loi. Des dispositions comme celles qui attribuent au département une compétence générale en matière de tourisme, de culture ou de sport, ou celles qui lui reconnaissent une mission de solidarité territoriale, n'ont pas pour effet de déroger aux dispositions qui encadrent les aides aux entreprises. [...] La région ne peut pas déléguer au département ses compétences en matière d'aides aux entreprises. »

Concernant les aides à l'immobilier d'entreprise, la circulaire rappelle qu'elles sont une compétence exclusive du bloc communal. De fait, sont seuls compétents les communes, la métropole de Lyon* et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour définir les aides en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles et leur octroi sur leur territoire. Par convention, la compétence d'octroi peut être déléguée par le bloc communal au département mais pas celle de définir les aides ou les régimes d'aides.

Jean-Michel Baylet évoque enfin dans cette circulaire la cession d'au minimum 2/3 des actions des départements dans des sociétés d'économie mixtes ou publiques locales d'aménagement ; cette cession doit elle aussi intervenir avant la fin de l'année et les régions peuvent accompagner financièrement les communes et les EPCI dans le rachat de ces actions.

*Qui bénéficie d'un statut particulier suite à la fusion des compétences du Grand Lyon et du Conseil Général

En savoir plus : <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=41536>

Contact : Julien GUÉRARD – julien.guerard@crma-idf.fr
